

A.C.I. 2
Société par actions simplifiée au capital de 2.830.000 euros
7/7bis, rue Abel Hovelacque – 75013 Paris
828 998 567 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024

Le 10 décembre 2024,

Monsieur Philippe Girault, en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »),

[...]

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. *Augmentation de capital en numéraire par émission de 36.480 Actions ;*
2. *Pouvoir pour formalités.*

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital en numéraire par émission de 36.480 Actions

Le Président rappelle qu'aux termes des résolutions prises suite à la consultation écrite des associés ouverte le 2 décembre 2024 et clôturée le 9 décembre 2024 (23h59) (les « **Résolutions** »), la collectivité des associés (les « **Associés** ») a notamment :

- **délégué** au Président, sous réserve de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission réservée d'actions ordinaires, à libérer en intégralité lors de la souscription par apport en numéraire, y compris par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- **décidé** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ne pourra excéder cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt euros (117.980 €) ;
- **décidé** que le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la délégation ne pourra excéder le nombre de 117.980 actions ordinaires (les « **Actions** ») ;

Conformément à la délégation reçue par les Associés aux termes des Résolutions, le Président **décide** :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de trente-six mille quatre cent quatre-vingt euros (36.480 €), soit un montant nominal de trente-six mille quatre cent quatre-vingt euros (36.480 €), pour le porter de deux millions huit trente mille euros (2.830.000 €) à deux millions huit cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt euros (2.866.480 €), par émission de trente-six mille quatre cent quatre-vingt (36.480) Actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €);
- que la souscription des 36.480 Actions a été valablement réservée aux personnes appartenant aux catégories de personnes visées aux termes des Résolutions,

(ensemble, les « **Souscripteurs** » et individuellement, un « **Souscripteur** »);
- que les 36.480 Actions nouvelles, seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations statutaires et aux décisions collectives de la Société ;
- que les Actions nouvelles revêtiront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;
- que les Actions nouvelles souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission ;
- que la souscription aux 36.480 Actions nouvelles sera reçue au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 23 décembre 2024 (avec faculté de proroger la période de souscription jusqu'au 15 février 2025 par simple décision du Président), sous la forme d'un bulletin de souscription signé par les Souscripteurs étant précisé que les versements en espèces seront accompagnés du justificatif du versement sur le compte ouvert pour le compte de la Société auprès de la banque BRED dont les coordonnées auront préalablement été transmises ;
- que l'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par les Associés aux termes des Résolutions et que dans ce cas, il pourra clôturer par anticipation la période de souscription.

DEUXEME DECISION

Pouvoir pour formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, pour effectuer les formalités de publicité prévues par la loi.

[La page de signature suit]

De convention expresse valant convention sur la preuve, le Président convient de signer électroniquement le présent extrait de procès-verbal par le biais du service www.yousign.com, le Président reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent extrait de procès-verbal par le service www.yousign.com.

Monsieur Philippe Girault
Président